

Marche Saint-Walhère



GOURDINNE

Statut
Marche
Saint – Walhère

Gourdinne

Introduction.

1. En sa réunion du **18 septembre 2009**, le comité a mis à jour les présents statuts et règlements sur base des anciens, élaborés le 18/09/1963 et ce afin que la société puisse se respecter, se discipliner et aplanir tout différent éventuel.
2. La société « Marche Saint Walhère » de Gourdinne se produira le troisième dimanche de JUIN et ce annuellement, elle accompagnera la procession « Saint Walhère » La dite société sera composée d'un comité exécutif, d'un corps des officiers et de ses membres dont le nombre sera éventuellement limité.
3. La société « Marche Saint Walhère » de Gourdinne est constituée pour une durée illimitée. Elle s'interdit tout but syndical, politique.
Tout adhérent à la société s'interdit tout acte préjudiciable au but social ou qui porterait atteinte à l'honneur de la société et de ses membres.
La société « Marche Saint Walhère » se réunira en assemblée générale et ce, deux fois par an, avant les festivités le 3^{ème} vendredi d'avril, après les festivités le 1^{er} vendredi de septembre. Toutefois ces dates pourront être modifiées avec accord du président.
4. ASSEMBLEE GENERALE.
 - a. Composition.

Comité exécutif + membres effectifs.
Le corps des officiers + les cantinières et éventuellement toute personne ayant offert ses services dans le cadre de la marche. Ces derniers, présents à la réunion, n'ont qu'un pouvoir consultatif.
 - b. Pouvoirs du comité et des membres.
 - Approbation des statuts et règlement.
 - Approbation de la remise des comptes de la dernière Saint Walhère.
 - Dissolution de la société.
(Dissolution uniquement sur désir formel et écrit des 9/10 des membres du comité)
 - c. L'exercice social.

Il s'étend du 1 janvier au 31 décembre.
 - d. En cas de dissolution.

Il sera donné à l'actif net de l'avoir social, une affectation qui sera déterminée par le comité exécutif.
 - e. Assemblée présidée.

Par le président ou son délégué.
Convocation des membres de la société par le secrétaire après accord du président, celle-ci devra être en possession des convoqués +/- 15 jours avant la réunion.
L'ordre du jour à soumettre et convenir avec le président.
 - f. Les décisions.

Seront approuvées et consignées dans un procès verbal signé par le président et le secrétaire en séance.
En cas de parité des voix, la décision incombe au président ou à son délégué.
5. Par dérogation à tous les articles stipulés, le comité aura toujours le droit de se réunir et de trancher tout différent, quel qu'il soit et ce, avec la plus haute compréhension et pour le bon déroulement de la marche.

1. COMITE EXECUTIF.

A. Le bon fonctionnement et l'organisation de la marche seront placés sous la direction d'un comité exécutif. Celui-ci sera composé de membres effectifs (nombre impair si possible pour les votes).

Au sein des membres, il pourra être procédé à l'élection :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier,
- d'un trésorier adjoint,

La promotion est non valable mais la reconduction d'un mandat reste possible.

B. L'administration de la société se fera gratuitement.

Les membres s'engagent en acceptant un mandat au sein du comité, à le remplir avec *dévouement*. Une participation budgétaire sera demandée à chacun des membres sous forme de cotisation et ce annuellement. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations ou autres prestations qu'il aurait versées ou fournies.

C. La convocation des membres se fera par le secrétaire après accord du président autant de fois que nécessaire s'impose, ainsi qu'à la demande des 2/3 des membres. Convocation soit pour réunion du comité ou assemblée générale (comité + corps des officiers).

D. En fonction des circonstances, si il y a la demande le vote secret ou à main levée sera adopté. Toute proposition, tout différent sera accepté ou repoussé par 2/3 des présents, ceux-ci devant être plus de la moitié des membres.

E. Le comité exécutif aura donc à accomplir toutes les tâches extérieures en rapport avec la dite Marche :

- acte de gestion,
- règlement d'ordre intérieur,
- rôle de chacun des membres,
- organisation de la marche,
- composition de la batterie,
- fusils et munitions,
- boissons,
- réception,
- costume,
- publicité,
- musique,
- assurance, etc,

Les décisions seront approuvées et consignées dans un procès verbal signé par le président et le secrétaire lors de la séance.

La répartition des nombreuses tâches qu'exigent la marche et la réalisation de celles-ci implique hautement la participation de tous les membres du comité (cf règlement organisationnel)

F. Toute absence sans justification plausible sera sanctionnée et remontrance sera faite à l'égard du membre qui accumulerait les absences. Le comité se donne le droit de rayer un membre qui ne respecterait pas le dit statut.

- G. Tout argent extérieur perçu **pour la marche** par un membre du comité, devra être transmis directement à la personne responsable, en l'occurrence le trésorier. De même, toute dépense autorisée par un membre du comité **exécutif** à titre quelconque sera remboursée sur présentation des bons de caisse acquittés au trésorier.
- H. L'admission éventuelle d'un membre sera adoptée à la majorité des 2/3 présents. Après introduction d'une demande écrite au comité exécutif.
- I. Toutes idées pouvant alimenter la caisse sera débattue au sein du comité (lotto, bal, jeu de cartes, souper,...)
- J. Toute demande extérieure de participation de la Marche ou de l'un des groupes (sapeurs, grenadiers, drapeau, zouaves) doit être soumise à l'approbation du comité **exécutif**.
- K. Tout accident pouvant survenir au cours de la Marche sera couvert aux conditions de l'assurance pour autant que les formalités requises en pareil cas soient remplies à l'instant de l'accident et ce, par le(s) blessé(s) ou le(s) responsable(s). **(Les responsables sont les délégués au niveau de l'entre Sambre et Meuse)**
La société « Marche Saint Walhère » sera **couverte par l'assurance de l'association (abonnement au petit marcheur)** vis-à-vis des différents groupes.
- L. Fixation des cotisations pour membres.
- M. Le comité de la Marche dont le nom de ses membres effectifs a été déposé à l'Administration Communale (liste tenue à jour) est seul compétent et habilité reconnu comme organisateur de la Marche Saint Walhère de Gourdinne qui se déroule traditionnellement le 3^{ème} dimanche de Juin.

2. CORPS DES OFFICIERS.

1. Devoir et pouvoir des officiers.

- A. Lors des différentes prestations, les officiers ont le pouvoir et le devoir de faire régner la discipline soit :
 - en faisant respecter l'ordre et les alignements
 - en faisant respecter la procession et les traditions religieuses
 - en défendant de fumer lors des cérémonies et processions
 - en excluant les ivrognes et les agitateurs
 - en réprimandant les auteurs de tenue vestimentaires
 - en respectant la ponctualité aux rassemblements suivant l'horaire établi
 - en participant à toutes les prestations et réunions du corps des officiers.
 Remarque : Toute absence sans justification plausible sera sanctionnée et remontrance sera faite à l'égard du membre qui accumulerait les absences.
- B. Tout membre du corps des officiers en deuil, n'est nullement libéré de ses fonctions, sa présence est hautement souhaitée et son attitude quelle qu'elle soit sera respectée et non commentée.
- C. Toute fonction non remplie accidentellement ou en cas de force majeure doit être justifiée au plus tôt. Ceci se fera en avisant par écrit le président de la Marche, afin que le comité réuni à cet effet examine avec bienveillance cette justification.
- D. Tout argent extérieur et intérieur perçu au profit de la société devra être remis à la personne responsable vis-à-vis du comité exécutif, en l'occurrence le Major (officier payeur). De même que toute dépense autorisée à titre quelconque par un des membres du corps des officiers lui sera remboursée sur présentation des bons de caisse acquittés au trésorier de la société.

- E. Age : Avoir 18 ans accomplis au passage des places.
La fonction d'officier prenant cours le jour du passage des places et ce jusqu'au passage des places de l'année suivante.
- F. La batterie sera proposée au comité de la Marche par le Tambour Major en fonction. Celle-ci devra être constituée de tambours et fifres ayant répondu positivement de leurs prestations antérieures. Une évaluation annuelle sera réalisée à la suite de la Saint Walhère.

2. Composition du corps des officiers.

Le corps des officiers sera composé de huit officiers dont :

- Sergent Sapeur
- Adjudant
- Porte-Drapeau
- Capitaine 2ème Empire
- Capitaine 1^{er} Empire
- Capitaine des Zouaves
- Tambour-Major
- Major

Remarque : 1/. Le poste d'officier de peloton concerne trois groupes.

Toutefois, seuls les groupes II Empire restent prioritaires. Ceci, au cas où l'un des autres groupes tendrait à disparaître. Le peloton I Empire a été accepté aux cours de réunions ultérieures (Il s'agit d'une marche II Empire).

3. Passage des places.

- A. Le passage des places se fera annuellement et ce, le premier samedi du mois d'Octobre, en accord avec les sociétés organisatrices de la grande ducasse. (Toutefois la date du premier samedi d'Octobre peut-être changée en fonction des circonstances).
- B. L'ordre de passation se déroulera comme suit :
1. Sergent-Sapeur / Cantinière Sapeur 1 et 2
 2. Tambour-Major
 3. 1^{er} Major – 2^{ème} Major (éventuellement)
 4. Capitaine IIe Empire / Cantinière IIe Empire
 5. Capitaine Ier Empire / Cantinière Ier Empire
 6. Capitaine Zouaves / Cantinière Zouaves
 7. Porte-Drapeau
 8. Adjudant
- C. Les conditions requises pour devenir membre du corps des officiers peuvent se subdiviser en deux phases en cas de places libres

Remarques générales

- A. Tout postulant à un poste d'officier doit répondre de ses prestations antérieures soit en tant que marcheur, soit comme officier.
- B. Le comité exécutif se donne le droit de refuser la place du demandeur si celui-ci a porté préjudice à la société « Marche Saint Walhère » ou s'il s'avère après contrôle que le preneur n'a pas la capacité technique de remplir sa fonction parfaitement.

- C. La place de porte-drapeau sera attribuée et ce, dans la mesure du possible, à un postulant célibataire. Le drapeau portant la dénomination « Drapeau de La Jeunesse ». Ce drapeau est confié à juste titre à son porteur. Il en est responsable pendant tout son mandat.
- D. Aucun engagement ne peut se faire par personne interposée ou par écrit. En aucun cas, il ne sera toléré de transfert SAUF accord du comité.
- E. Les places d'officiers seront attribuées suivant le système des enchères. Le plus offrant se voyant attribuer la place.
- F. Les places doivent obligatoirement être payées avant la clôture de la cérémonie du passage des places.
- G. Au cours du passage des places d'officiers, il sera procédé à l'attribution des places de cantinières.
- H. Les places de premiers soldats de peloton devront être soumises au comité exécutif, celui-ci réuni à cet effet se réservera un droit d'acceptation au postulant en accord avec l'officier

1^{er} PHASE

Pour le premier tour :

Soit domicilié dans le village de Gourdinne (domiciliation ayant cours depuis plus d'un an) et avoir les deux années précédentes, tenu un rôle de marcheur dans la compagnie et avoir satisfait à ces fonctions.

2^{eme} PHASE

Pour le deuxième tour : avoir les cinq dernières années précédentes, tenu le rôle de marcheur dans la compagnie ou avoir tenu le rôle d'officier l'année précédente et pour ces deux cas avoir satisfait à ces fonctions.

Remarques particulières

Dans le ou les cas, où lors du passage des places, une place d'officier ou une place de cantinière resterait disponible, c'est-à-dire n'ayant pas été adjugée au passage des places. Le comité en réunion décide que la ou les places restent disponible jusqu'à l'assemblée générale suivante, dans ce cas, le premier vendredi du mois d'avril de l'année suivante. Toute candidature devra parvenir au comité de manière écrite avant cette date. Le comité en réunion ou pendant l'assemblée générale, se réservera le droit d'adjuger la place au postulant. Si toutefois plusieurs candidatures seraient présentes, celles-ci feront l'objet d'un nouveau passage des places pendant l'assemblée générale avec les postulants convoqués et présents. Il est évident que les candidatures reçues seront étudiées et attribuées avec les mêmes règles que lors du passage de places officiel.

4. Les cantinières

- A. Lors des précédentes réunions du comité exécutif, il a été décidé la réintroduction des cantinières dans les différents groupes composant la marche « St Walhère », **la mise à prix de départ est fixée à 300€.**
- B. Le nombre des cantinières sera porté à 5 unités, toutefois en accord avec le comité le nombre pourra être modifié.
- C. Le rôle des cantinières est de fournir les boissons aux participants sous la responsabilité de l'officier de peloton. Les boissons seront distribuées à un prix fixé par le comité exécutif (**en l'occurrence fixé à 75 cents**), ceci se fera aux haltes et strictement aux haltes.

- D. Par cantinières ayant obtenu une place, il pourra leur être adjoint des cantinières dites « postiches » les jours de marche. (Le dimanche et le lundi)
Le nombre de celles-ci sera soumis au comité exécutif par l'officier correspondant. De plus celles-ci, de par leur poste de cantinière et de part leur disponibilité en tant que postiche, devront participer à la vente des floches les jours de marche.
- E. Conditions : Age minimum 16 ans
1^{er} tour : Soit domiciliée dans le village de Gourdinne
(Domiciliation ayant cours depuis plus d'un an).
Soit avoir tenu le rôle de cantinière l'année précédente
2^{ème} tour : ouvert à toutes
- F. Le passage des places aura lieu au cours de la cérémonie des remise des places d'officiers, et ce dans l'ordre établi comme suit :
- cantinière Sapeur 1 et 2
 - cantinière II Empire
 - cantinière Zouave
 - cantinière Ier empire
- Et ce après le passage de la place de l'officier correspondant.
- G. De part la réintroduction du passage de la marche au lieu dit « Baconval » le samedi précédent la marche, les cantinières seront autorisées à participer à cette sortie avec la possibilité de vendre de l'alcool au cours de celle-ci.

5. Petits officiers

- A chaque officier de peloton, il pourra être adjoint des petits officiers. Le nombre sera à soumettre au comité exécutif par l'officier correspondant
- Le comité exécutif a fixé l'âge maximum à 12 ans.

6. Les soldats

- A. Toutes les personnes du sexe masculin exclusivement peuvent participer à la marche « St Walhère » de Gourdinne dans l'un des groupes suivants :
- Sapeurs du II Empire
 - Grenadiers du II Empire
 - Grenadiers du I Empire
 - Zouaves

Seul le groupe des cantinières reste ouvert aux personnes du sexe féminin.

- B. Chaque groupe de soldats sera sous la responsabilité de leur officier respectif. Tout adhérent à ces groupes s'interdit tout acte préjudiciable au but social ou qui porterait atteinte à l'honneur de la société et de ses membres. Dans le cas contraire, il se verra interdit d'accès à la dite marche.
- C. Tout soldat en état d'ébriété se verra exclu de la procession. Il en sera de même pour ceux ne respectant pas les présents statuts et règlement ainsi que les règlements communaux et de police en vigueur les jours des festivités.
- C1. En raison des événements de la ST Walhère 1990, le comité en sa session du 11 août 1990, décide de porter à 18 ans, l'âge permettant l'utilisation des fusils et cartouches de la Marche St Walhère. Le comité se chargera de fournir des armes postiches pour les soldats de moins de 18 ans.

- D. La marche « St Walhère » a fait l'acquisition de fusils à cartouche mis à la disposition **des marcheurs**. Ils seront remis aux marcheurs chaque matin de sortie et devront être rentrés le même jour après la rentrée à la salle. Il ne pourra dès lors être fait usage que des seules cartouches prévues par la marche et qui seront remises aux marcheurs avant chaque décharge. Ceci se fera par le porteur officiel de cartouche sous la surveillance des officiers de peloton.
Par le fait même, toutes utilisations de fusils à poudre ou autre ne sera tolérée, sauf si les dits fusils ne sont plus en état de fonctionnement.
A noter que la distribution des fusils se fera le dimanche et le lundi matin de 8 h 00 à 8 h 45 à l'endroit habituel, après ces heures plus aucun fusil ne sera distribué.
- E. Un costume d'époque sera porté par les participants en fonction de leur groupe respectif. Les costumes seront disponibles via les officiers de peloton aux endroits prévus à cet effet et ceci aux heures et dates prévues. Les costumes devront être payés dès réception. Le prix des costumes est fixé par la loueuse. Seul le comité exécutif se donne le droit d'intervenir en vue d'une réduction de prix. Les costumes devront être rentrés chez le responsable au plus tard le mardi à 12 heures. Toutes dégradations apportées aux costumes seront payables par leur auteur et ce directement à la loueuse de costume à Tarcienes.
- Au vu des années antérieures, tout article manquant dans un costume sera directement payable à la remise de celui-ci, ceci suivant les tarifs de la loueuse et sans préavis sous peine d'exclusion de la marche. En cas de non paiement, les noms et adresses seront transmises à la loueuse afin de récupérer soit les articles, soit les sommes dues
- F. Toute personne portant l'uniforme est censée connaître le présent statut. Celui-ci est à leur disposition auprès du secrétaire.

MEMBRES D'HONNEUR

En sa réunion du 21 août 1992 le comité de la marche « St Walhère » de Gourdinne a décidé l'introduction de membres d'honneurs au sein de son comité. A l'un de ceux-ci, le comité proposera le poste de président d'honneur.

QUI ? - Toutes personnes ayant rendu des services à la marche St Walhère et ne faisant pas partie du comité (maladie, etc...) ou étant extérieure à celui-ci.

- Toutes personnes participants activement à la réalisation des festivités mais ne désirant pas faire partie du comité.

COMMENT ? - Sur proposition du comité à l'unanimité et accord de l'intéressé.

POUR ? - Droit de regard sur tout ce qui touche de loin ou de près à la marche et organisation de celle-ci.

- Participation aux réunions dans la mesure du possible.